

Commune d'Ervy le Châtel

Mairie

9 boulevard Belgrand - 10130 Ervy-le-Châtel

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 mars 2025

Le **treize mars deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

Etaient présents : M. Roger BATAILLE, Mme Françoise GAUTHIER, M. Joël TRECARTES, Mme Geneviève JOUDRAIN, M. Jean-Marie CAGNIART, M. Marc VANCAMPEN, M. Gilles PORET, Mme Danielle VIGNERONT, M. Jacky VIOIX.

Arrivée de Mme Isabelle DICKIE à 20h34.

Représentés : Mme Patricia ROUET-BRIERE donne pouvoir à M. BATAILLE
Mme Christine VAILLANT donne pouvoir à Mme GAUTHIER.

Absents : Mme Patricia BRIERE, Mme Christine VAILLANT, M. Aurélien ORDENER, M. Alexis DAVIN.

Pouvoirs : Mme Patricia BRIERE donne pouvoir à M. Roger BATAILLE.
Mme Christine VAILLANT donne pouvoir à Mme Françoise GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VIGNERONT.

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance.

FINANCES

- 1) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION :
 - BUDGET COMMUNE
 - . Approbation du compte administratif 2024
 - . Approbation du compte de gestion 2024
 - . Affectation du résultat 2024
 - BUDGET EAU
 - . Approbation du compte administratif 2024
 - . Approbation du compte de gestion 2024
 - . Affectation du résultat 2024
 - BUDGET ASSAINISSEMENT
 - . Approbation du compte administratif 2024
 - . Approbation du compte de gestion 2024
 - . Affectation du résultat 2024
- 2) BUDGET COMMUNE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

- 3) REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ELUE
- 4) PARTICIPATION FINANCIERE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION ECLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DE LA GARE
- 5) CHAUFFAGE LOCATION ATELIER 10 RUE DU 11 NOVEMBRE
- 6) PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCUEIL D'UN ENFANT AU CENTRE DE LOISIRS D'AUXON
- 7) BENEFICE DU FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT TRAVAUX DOMAINE PUBLIC ROUTIER DU DEPARTEMENT

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

- 1) CONTRATS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS
- 2) ASSURANCE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CENTRE DE GESTION DE L'AUBE
- 3) TARIFS MAISON DU VITRAIL

TRAVAUX

- 1) RESTAURATION DE L'ORGUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS SUR LES TRAVAUX
- 2) TRAVAUX TRANCHE OPTIONNELLE DE LA NEF : DEMANDE DE SUBVENTIONS

INFORMATIONS DIVERSES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Danielle VIGNERONT.

Rajout de trois points à l'ordre du jour :

- Convention Fédération Française de Football
- Jeu des 1 000 €
- Association Pèlerins de Compostelle

accepté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

FINANCES

A) BUDGET COMMUNE

a) Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise GAUTHIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Roger BATAILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget de la commune et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 178 022,78 €
Recettes	1 493 457,73 €
Excédent 2024	315 434,95 €
Excédent reporté 2023	746 481,81 €
Recettes cumulées	2 239 939,54 €
Excédent de clôture 2024	1 061 916,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	842 975,99 €
Recettes	472 277,35 €
Déficit de clôture 2024	- 370 698,64 €
Restes à réaliser dépenses	67 529,76 €
Restes à réaliser Recettes	282 214,91 €
Excédent des restes à réaliser	214 685,15 €
Résultat cumulé	156 013,49 € (-370 698,64 + 214 685,15)

Besoin en investissement à prélever sur la section de fonctionnement : 156 013,49 €

Excédent disponible en fonctionnement à reporter en 2024 : 905 903,27 €.

2° Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête et approuve les résultats tels que résumés ci-dessus.

**Délibération transmise le 21 mars 2025
A la Préfecture de l'Aube**

b) Approbation du compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif du budget commune de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération transmise le 21 mars 2025
A la Préfecture de l'Aube**

c) Affectation du résultat 2024

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de **1 061 916,76 €**.
- Un déficit de clôture en investissement de **- 370 698,64 €**.

Compte tenu des restes à réaliser en investissement :

- En dépenses pour **67 529,76 €**.
- En recettes pour **282 214,91 €**.

Le besoin de financement pour la section d'investissement s'élève donc à **156 013,49 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit au budget 2025 :

- Affectation à l'article 1068 de la section d'investissement de **156 013,49 €**
- Report en section de fonctionnement à l'article 002 de **905 903,27 €**.

**Délibération transmise le 21 mars 2025
A la Préfecture de l'Aube**

B) BUDGET EAU

a) Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise GAUTHIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Roger BATAILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'eau et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	119 549,59 €
Recettes	179 032,42 €
Excédent de clôture 2024	59 482,83 €
Excédent de clôture 2023 reporté	246 031,98 €
Excédent de clôture 2024 cumulé	305 514,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	48 722,71 €
Recettes	19 306,58 €
Excédent de clôture 2024	- 29 416,13 €
Excédent de clôture 2023 reporté	112 457,68 €
Excédent de clôture 2024 cumulé reporté	83 041,55 €
Reste à réaliser en dépenses 2024	20 000.00 €
Excédent d'exécution 2024	63 041.55 €

2° Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête et approuve les résultats tels que résumés précédemment.

**Délibération transmise le 21 mars 2025
A la Préfecture de l'Aube**

b) Approbation du compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération transmise le 21 mars 2025
A la Préfecture de l'Aube**

c) Affectation du résultat 2024

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître :

- Un excédent de clôture en exploitation de **305 514,41 €**
- Un excédent de clôture en investissement de **83 041,55 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit au budget 2025 :

- Report en section d'exploitation à l'article 002 de **305 514,41 €**.
- Report en section d'investissement à l'article 001 de **83 041,55 €**.

**Délibération transmise le 21 mars 2025
A la Préfecture de l'Aube**

C) BUDGET ASSAINISSEMENT

a) Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise GAUTHIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Roger BATAILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	139 946,46 €
Recettes	116 630,17 €
Déficit de clôture 2024	23 316,29 €
Excédent de clôture 2023 reporté	388 596,35 €
Excédent de clôture 2024 cumulé	365 280,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	45 168,70 €
Recettes	60 566,89 €
Excédent de clôture 2024	15 398,19 €
Excédent de clôture 2023 reporté	203 807,00 €
Excédent de clôture 2024 cumulé reporté	219 205,19 €
Restes à réaliser en dépenses 2024	120 000,00 €
Excédent d'exécution 2024	99 205.19 €

2° Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête et approuve les résultats tels que résumés précédemment.

**Délibération transmise le 21 mars 2025
A la Préfecture de l'Aube**

b) Approbation du compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération transmise le 21 mars 2025
A la Préfecture de l'Aube**

c) Affectation du résultat 2024

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître :

- Un excédent de clôture en exploitation de **365 280,06 €**.
- Un excédent de clôture en investissement de **219 205,19 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit au budget 2025 :

- Report en section d'exploitation à l'article 002 de **365 280,06 €**.
- Report en section d'investissement à l'article 001 de **219 205,19 €**.

**Délibération transmise le 21 mars 2025
A la Préfecture de l'Aube**

2) BUDGET COMMUNE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Compte tenu du fait que le vote du budget primitif 2025 interviendra après le 1er janvier 2025, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024. Afin de compléter la délibération prise en janvier 2025 par l'assemblée délibérante à cet effet, voici le montant et l'affectation des dépenses autorisées concernant l'opération ci-dessous :

Chapitre 23

2024-02 Projet touristique des Mottes

35 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour cette opération selon le montant indiqué ci-dessus.

**Délibération transmise le 28 mars 2025
A la Préfecture de l'Aube**

3) REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ELUE

Dans le cadre d'une inauguration, un achat de ruban aux couleurs du drapeau français a été réalisé par une élue qui en a avancé les frais.

Il y a donc lieu de rembourser à l'élue la somme suivante :
- 33.98 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de rembourser l'ensemble des frais à hauteur de 33.98 € TTC à Mme Françoise GAUTHIER.

PRECISE que la dépense sera inscrite à l'article **623** du Budget 2025.

**Délibération transmise le 27 mars 2025
A la Préfecture de l'Aube**

4) RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION ECLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DE LA GARE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le Renforcement de l'installation communale d'éclairage public avenue de la Gare.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 28 février 1974

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Le remplacement sur mats existants à conserver de 11 luminaires vétustes, par des luminaires fonctionnels de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 7 500,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 3 750,00 Euros)

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessous par Monsieur le Maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 3 750,00 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales

**Délibération transmise le 27 mars 2025
A la Préfecture de l'Aube**

5) CHAUFFAGE LOCATION ATELIER 10 RUE DU 11 NOVEMBRE

Par courrier du 1er février, Mme Guégan, a témoigné de charges d'électricité élevées et demande de pouvoir bénéficier de la continuité de loyer à titre gratuit jusqu'à ce que le local loué soit équipé selon les modalités convenues avant la signature du bail (pose de blocs-portes intérieures et d'un appareil de chauffage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

MAINTIENT la gratuité du loyer de Mme GUEGAN jusqu'au 31 mars 2025.

DECIDE l'application du calendrier initial des conditions relatives aux montants des loyers à compter du 1^{er} avril 2025 à savoir 200 € du mois d'avril au mois de septembre 2025 puis 400 € par mois à partir du 1^{er} octobre 2025.

**Délibération transmise le 28 avril 2025
A la Préfecture de l'Aube**

6) PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCUEIL D'UN ENFANT AU CENTRE DE LOISIRS D'AUXON

La commune d'Ervy-le-Châtel n'ayant pas de centre de loisirs, les familles ervytaines ayant ce besoin peuvent inscrire leurs enfants au centre de loisirs d'Auxon.

Il est proposé d'accorder une participation de 5 € pour l'inscription d'une enfant Ervytaine au centre de loisirs d'Auxon pendant les vacances d'hiver, soit un séjour de 9 jours.

Le montant de la participation s'élève donc à $9 \times 5 = 45$ €.

Il est proposé une participation de 5€/jour/enfant pour tout enfant accueilli au centre de loisirs d'AUXON pour toutes les vacances scolaires sous réserve de reste à charge d'au moins 1 € pour les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de participer à la prise en charge financière de cette enfant pour ce séjour.

FIXE le montant de cette participation à 5 €/ jour/enfant pour toutes les vacances scolaires sous réserve de reste à charge d'au moins 1 € pour les familles.

INSCRIT le montant de cette dépense à l'article **6588** du budget Primitif 2025.

**Délibération transmise le 28 avril 2025
A la Préfecture de l'Aube**

7) BENEFICE DU FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT TRAVAUX DOMAINE PUBLIC ROUTIER DU DEPARTEMENT

Une convention a été établie entre la commune et le Département de l'Aube concernant la réalisation et l'entretien des ouvrages et aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental en agglomération, sur le territoire de la Commune d'Ervy-le-Châtel.

Cette convention a pour objet plusieurs finalités dont celles de :

- définir les modalités préalables à la réalisation des aménagements de la voirie,
- définir les charges financières de réalisation de ces aménagements,
- préciser les responsabilités de la Commune et celles du Département,
- permettre à la commune, le cas échéant, de bénéficier des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe la Valeur Ajoutée (FCTVA)...

Vu la convention portant sur la réalisation et l'entretien des ouvrages et aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental en agglomération sur le Territoire de la commune d'ERVY-LE-CHATEL signée le 24 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Département sollicité pour examen du programme technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

OPTE pour le bénéfice des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elle réalise sur le domaine public routier du Département en vertu de l'article L. 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération transmise le 28 avril 2025
A la Préfecture de l'Aube**

ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

1) CONTRATS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Un agent travaillant au service technique de la commune sera absent durant quelques semaines à partir du 19 mars 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer cet agent pour le bon fonctionnement de ce service.

Un agent travaillant à l'école maternelle de la commune sera absent durant quelques semaines à partir du 20 mars 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer cet agent au sein de cette école pour le bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L.332-23/1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier dont la durée ne peut excéder 6 mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin saisonnier afin d'assurer la surveillance des enfants lors de la pause méridienne ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin saisonnier afin d'assurer la surveillance des enfants lors de la pause méridienne ainsi que l'entretien des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin saisonnier afin d'assurer l'animation et la surveillance des enfants à la garderie ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier afin d'exercer des activités polyvalentes au sein du service technique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recruter un agent contractuel en remplacement dans le cadre d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer des activités polyvalentes au sein du service technique à temps complet à raison de 35/35^{ème} durant l'arrêt maladie de l'agent en poste habituellement.

La rémunération mensuelle est calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 afférent à l'échelon n°1 de l'échelle C correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

DECIDE de recruter un agent contractuel en remplacement dans le cadre d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (entretien des locaux, temps surveillance bus, accompagnement des enfants dans la réalisation des activités en collaboration avec l'enseignante, accompagnement des enfants à la restauration scolaire, temps de garderie...) à raison de 35 heures par semaine à partir du 20 mars 2025 durant l'arrêt maladie de l'agent en poste habituellement.

La rémunération mensuelle est calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 afférent à l'échelon n°1 de l'échelle C correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

DECIDE de recruter deux agents contractuels sur deux emplois non permanents à temps non complet (8h00 hebdomadaires) correspondant à un besoin saisonnier Le recrutement sur ces emplois correspond au grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel de catégorie C dont la rémunération sera basée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 indice brut 367 majoré 361 afin d'assurer la surveillance des enfants lors de la pause méridienne sur la période du 03 mars 2025 au 03 septembre 2025.

DECIDE de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet (26h12) à la restauration scolaire et dans les bâtiments communaux pour faire face à un besoin saisonnier. Le recrutement sur cet emploi correspond au grade d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 indice brut 367, indice majoré 361 afin d'assurer la surveillance des enfants lors de la pause méridienne et afin d'assurer l'entretien des locaux sur la période du 03 mars 2025 au 03 septembre 2025.

DECIDE de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet (1h96) à la garderie pour faire face à un besoin saisonnier. Le recrutement sur cet emploi correspond au grade d'Adjoint d'Animation Territoriale principal de catégorie C2 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C2 indice brut 368, indice majoré 362 afin d'assurer l'animation et la surveillance auprès des enfants à la garderie sur une période du 03 mars 2025 au 03 septembre 2025.

DECIDE de recruter deux agents contractuels sur un emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}) au sein du service technique pour faire face à un besoin saisonnier. Le recrutement sur ces emplois correspond au grade d'Adjoint Technique Territoriale de catégorie C correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 indice brut 367, indice majoré 361 afin d'exercer des activités polyvalentes au sein du service technique sur les périodes suivantes :

- du 06 mars 2025 au 03 septembre 2025
- du 05 mai jusqu'au 30 septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 8 agents contractuels sur les emplois, grades, missions et temps de travail détaillés précédemment.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite à l'article 64131 du budget primitif 2025.

**Délibération transmise le 17 avril 2025
A la Préfecture de l'Aube**

2) ASSURANCE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 23/01/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

**Délibération transmise le 20 mars 2025
A la Préfecture de l'Aube**

3) TARIFS MAISON DU VITRAIL

Afin de mettre à jour et d'harmoniser les décisions prises depuis la création de la Maison du Vitrail, l'ensemble des prestations proposées et des tarifs correspondants sont récapitulés ci-dessous :

		Billetterie	Montant
GRATUIT	Public		
	Entrée moins de 10 ans	Entrée adulte	5 €
	Groupe scolaire Ervytain	Carte annuelle Ambassadeur (Ervytains)	5 €
	Résidents EHPAD d'Ervy-le-Châtel	Carte annuelle Ambassadeur	10 €
	Evènements	Entrée étudiant et jeune de 10 à 18 ans	3 €
	Journées européennes du patrimoine	Visite groupe scolaire extérieur à la commune avec ou sans tablette numérique	55 €
	Journées européennes des métiers d'art	Evènements	
	Fêtes médiévales	Animation/atelier enfants	3 €
	Boutique		
	Fanion	2.50 €	
	Mise à disposition d'une tablette numérique	1 €	
	Carte postale	0.50 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des prestations proposées et des tarifs appliqués à la Maison du Vitrail.

**Délibération transmise le 28 mars 2025
A la Préfecture de l'Aube**

4) CONVENTION FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

La Ligue du Grand Est de Football a accordé une aide financière pour des travaux et des équipements réalisés au stade de football.

Ainsi, une convention de mise à disposition a été proposée à la collectivité d'Ervy-le-Châtel pour la saison 2025-2026.

Cet accord a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et des équipements y attenants, situés au Malassis rue du 8 mai 1945 à Ervy-le-Châtel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cet accord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Délibération transmise le 28 mars 2025
A la Préfecture de l'Aube**

TRAVAUX

1) RESTAURATION DE L'ORGUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS SUR LES TRAVAUX

Une consultation pour la restauration de l'orgue a été lancée le 13 janvier 2025 avec objectif de commencer les travaux en 2025 en compatibilité avec le calendrier des travaux de restauration de la nef.

Ces travaux étant estimés à 589 000 € HT par le maître d'oeuvre, il convient d'obtenir les financements nécessaires auprès de différentes institutions et collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre co-financeur possible (dons, mécénat...) dans le cadre de ces travaux.

**Délibération transmise le 28 avril 2025
A la Préfecture de l'Aube**

2) TRAVAUX TRANCHE OPTIONNELLE DE LA NEF : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les travaux d'achèvement de la restauration intérieure et extérieure (tranche optionnelle) sont estimés à 1 095 170 € HT hors révision selon l'échéancier prévisionnel du cabinet PALLOT.

Afin de réaliser l'ensemble des travaux prévus, il convient de trouver des financements auprès de différentes institutions et collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre co-financeur possible (dons, mécénat...) dans le cadre de ces travaux.

**Délibération transmise le 28 avril 2025
A la Préfecture de l'Aube**

INFORMATIONS DIVERSES

1) JEU DES 1 000 €

Sélection et enregistrement à la Salle des Fêtes le jeudi 24 avril 2025.

1 enregistrement et 5 diffusions.

Publicité autour de l'évènement via Panneau pocket, réseaux sociaux, banderole...

2) PELERINS DE COMPOSTELLE

Il est envisagé, par le biais d'une convention avec l'association des Pèlerins de Compostelle, d'équiper le logement d'accueil d'urgence afin de proposer des nuitées aux pèlerins cheminant sur le chemin de Compostelle. Une régie sera mise en place afin de collecter la rétribution des Pèlerins en échange de ce service mis à leur disposition.

3) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire a rendu compte au Conseil Municipal de la vente des biens suivants :

- Habitation située 2 rue du pont Notre Dame 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AB 17)
- Habitation située 8 rue du 14 Juillet 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AC 161)
- Habitation située 2B rue des Fontaines 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AK 88, AK 85, AK 90)
- Habitation située 43 rue du 14 Juillet 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AC 141)

Pour ces déclarations, la commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.